

CLaude-Joseph-François-Judith-Xavier de SAGEY, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine, grand Archidiacre de l'Eglise du Mans, Vicaire-général du Diocèse.

Profondément affligé de ne pouvoir me réunir à mes vénérables supérieurs & confreres dans les circonstances difficiles où ils se trouvent; partageant (comme doivent le faire tous les ministres de Jesus-Christ,) les peines que leur causent les atteintes portées à la religion, à la hiérarchie & à la puissance ecclésiastiques; convaincu de la solidité des principes établis dans la protestation qu'ils ont redigés avant de céder à l'autorité incompétante qui les arrache à leurs fonctions, édifié de la sagesse & de la modération que cet acte respire, j'ai cru de mon devoir d'y adhérer & de supplier MM. les Doyens, Chanoines & Chapitre de l'Eglise du Mans, de me donner acte de la présente adhésion.

Dans le cas où il ne seroit plus permis audit Chapitre de s'assembler, je prie M. l'Abbé PILLON DE St. CHÉREAU, mon confrere, de la faire notifier à tels corps ou personnes qu'il

jugera convenir pour lui donner toute la publicité que doit avoir une démarche dictée par le devoir & la confcience.

DE SAGEY, Chanoine général, Archidiacre.

Fait à Poulangis, le 27 Novembre 1790.



LETTRE

De M. de la BRIFFE, *Doyen de l'Eglife du Mans, à Monfeigneur l'Evêque du Mans.*

MONSEIGNEUR,

VOTRE Chapitre Cathédral n'a pas cru pouvoir mieux manifefter fa vénération pour les vertus qui vous diftinguent, qu'en modélant fa conduite fur celle que vous lui avez tracée. Confterné, comme vous, à la vue des malheurs prêts à fondre fur l'Eglife Gallicane, inviolablement attaché aux principes qui la conftituent effentiellement, & caractérifent fes vrais miniftres, il vient de configner dans fes regiftres une forme de proteftation, à laquelle il

défire donner la plus grande authenticité, pour laiffer à votre Diocèfe un monument de fa profonde affliction, de fon attachement à fes devoirs, & de fon entière foumiffion aux loix de l'Eglife. Nous nous flattons, Monfeigneur, que vous la trouverez dans vos principes qui font les véritables, & que vous voudrez bien y mettre le fceau de votre approbation. Je fuis chargé par ma Compagnie de vous en faire paffer la copie ci-jointe, & de vous affurer, avec confiance en la grace de Jefus-Chrift, que tous les membres de votre Chapitre, font difpofés à tout facrifier, même leur vie, plutôt que de fe parjurer, plutôt que de confentir à aucune démarche qui puiffe les dégrader de la glorieufe prérogative de former le fénat d'un Prélat auffi refpectable que vous.

J'ai l'honneur d'être avec refpect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéiffant Serviteur,
(*Signé*) DE LA BRIFFE,
Doyen de l'Eglife du Mans.



LETTRE

DE M. l'Évêque du Mans, à M. de la BRIFFE, *Doyen du Chapitre de l'Eglise du Mans.*

LA douleur profonde, M. le Doyen, dont vous & Messieurs du Chapitre êtes accablés, a passé dans mon ame en lisant la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Je n'ai pû lire sans attendrissement & sans verser des larmes, ces promesses nobles, généreuses, si solemnelles que vous & vos Messieurs avez faites d'être fideles à Dieu & à la religion : qu'on nous prive de nos biens temporels! J. C. ne nous en a point promis; mais pour la religion & la pureté de sa doctrine, c'est un bien qui est à nous & qu'aucun mortel ne peut nous enlever. Je joins ici en reponse, la déclaration que je fais à mon Chapitre; je vous prie de la faire insérer à la suite de la délibération capitulaire que vous m'avez envoyée, pour laisser à mon Eglise une preuve éternelle de ma confiance, de mon affection, de la parfaite union de sentimens, du parfait accord

ſur les grands principes entre l'Evêque d'un ſiége plus ancien que la monarchie & le Chapitre ſi digne d'être ſon ſénat.

J'ai l'honneur d'être avec un ſincere & reſpectueux attachement,

Monſieur le DOYEN,

Votre très-humble & très-obéiſſant
Serviteur, (*Signé,*) † F. G.
Evêque du Mans.

Paris ce 25 Novembre 1790.



DÉCLARATION

DE M. l'Evêque du Mans, en réponſe à l'Acte capitulaire du 19 Novembre 1790, que M. le Doyen lui a adreſſé au nom de ſon Chapitre.

LA nouvelle que vous m'annoncée, MM., d'une prochaine ſignification des décrets qui ſuppriment & détruiſent mon Chapitre Cathédral, m'a cauſé les plus vives allarmes; je ne puis vous exprimer toute la douleur que j'ai reſſentie & que je reſſens encore.

Ce Temple augufte, où vous célébriez avec tant de dignité, tant de décence les faints miftères de notre religion, va donc vous être fermé !

Le peuple fi empreffé de fe rendre à vos folemnités, admirateur fidèle de la grandeur, de la majefté de vos cérémonies faintes, ne pourra donc plus s'y édifier de la magnificence du culte facré !

Chargés par état de la priere publique, de venir à certaines heures rendre à Dieu des actions de graces, de lui offrir vos fupplications, vos vœux, de le remercier de fes bienfaits, d'implorer fes miféricordes, d'appaifer fa colère : ces fonctions fi édifiantes vous feroient donc interdites ?

A cette cruelle annonce mon ame a été déchirée. Mais, Meffieurs, je le déclare avec cette fermeté qui doit caractérifer un Evêque : envain me demanderoit-on d'organifer un nouveau presbitère ! De quelle autorité entreprendrois-je donc de vous dépouiller des privilèges que vous tenez de l'Eglife, qu'elle feule a pû vous donner, & qu'elle feule peut vous ôter ?

Les Chapitres, ces corps antiques & vénérables ont été établis par l'Eglise pour être les conseils nés des Evêques, les vicaires des premiers Pasteurs; dépositaires de la juridiction pendant la vacance du siége, ils sont attachés à la constitution de l'Eglise.

De quel droit, Messieurs, pourrois-je transmettre à un nouveau presbitère, qui ne seroit d'ailleurs pas de mon choix, les pouvoirs que vous exercez, que vous ne tenez pas de moi, & que vous avez reçus de l'Eglise ? Seroit-ce l'Assemblée nationale qui me donneroit cette autorité? Mais elle n'a qu'une puissance temporelle, & cette puissance est radicalement nulle pour tout ce qui regarde la jurisdiction spirituelle. C'est donc à l'Eglise & à l'Eglise seule qu'appartient ce pouvoir; & jusqu'à ce qu'elle ait prononcé, jusqu'à ce que Rome consultée se soit expliquée, jusqu'à ce que le Chef visible de cette Eglise de Jesus-Christ, de concert avec les Evêques, ait approuvé cette organisation; je ne me croirai point authorisé à la former.

Telle est la doctrine dont il ne m'est pas permis de m'écarter, & dont je ferai constamment profession.

Mais, Meſſieurs, ſoit que les liens qui nous attachent à la même Egliſe ſubſiſtent, ſoit que nous ſoyons diſperſés, ne ceſſons pas d'être unis enſemble, ne ceſſons pas d'être unis à Jeſus-Chriſt. *Qui nous ſéparera de ſa Charité? ſera-ce les tribulations, la détreſſe, la faim, la perſécution, le glaive? Non; ni la mort, ni la vie ne pourront nous ſéparer de l'amour de Dieu.* Si comme l'Apôtre St. Paul, au milieu des plus grandes adverſités, nous ſommes pénétrés de ces ſentimens, s'ils ſont gravés dans nos cœurs, ils ſeront notre force & notre ſoutien dans les peines qui nous accablent & dans les maux qui nous menaçent, & c'eſt auſſi, Meſſieurs, dans l'union intime de cette charité parfaite, que je vous ſerai inviolablement attaché.

(*Signé*) † F. G. Evêque du Mans.

Paris ce 25 Novembre 1790.

